

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES FONDS SOCIAUX



Le proviseur
Romain DAUJAM

Affaire suivie par:
Mme SANSEAU JUEL Odile

Téléphone
05.61.79.96.54
Fax
05.61.79.96.51
Mél.

0311334g-gest@ac-toulouse.fr

2 boulevard Charles de
Gaulle
31110 BAGNERES DE
LUCHON

1. Rappel des critères de l'Aide à la restauration région :

Le public concerné :

- élèves boursiers ou élèves non boursiers
- familles non assujetties à l'impôt sur le revenu ou familles se trouvant dans une situation de précarité à l'issue de circonstances imprévisibles (« accident de la vie ») ayant donné lieu à un rapport circonstancié de l'assistante sociale ou jeunes sous tutelle ou sous la responsabilité de l'Aide sociale à l'enfance du Conseil départemental (ces derniers étant exceptés d'avis d'imposition).

2. Fonds Social EPLE :

Critères proposés

Les familles doivent se trouver dans au moins un des cas suivant :

- élèves boursiers ou élèves non boursiers (information connue par l'établissement)
- critère revenus : Chaque dossier sera étudié individuellement en fonction des ressources de la famille, du nombre de personnes composant le foyer fiscal/nombre d'enfants à charge au sens de la CAF et de l'enveloppe budgétaire. (Dernier avis d'imposition et dernière attestation CAF)
- familles se trouvant dans une situation particulière qui pourrait avoir un impact sur les revenus ou sur la capacité à faire face aux dépenses liées au paiement des frais d'hébergement et de restauration, fournitures scolaires, etc.. et qui aurait fait l'objet ou non d'un rapport de l'assistante sociale (toutes ces situations doivent être appuyées d'un justificatif et, le cas échéant, du rapport de l'assistante sociale).

*jeunes sous tutelle ou sous la responsabilité de l'Aide sociale à l'enfance du Conseil départemental (ces derniers étant exceptés d'avis d'imposition) (jugement de tutelle ou document de l'ASE).

Procédure d'attribution aux familles de l'aide à la restauration région et du Fonds Social EN EPLE

L'aide à la restauration région et le Fonds Social Lycéen sont attribués selon les critères mentionnés ci-dessus lors de la réunion d'une Commission composée du Chef d'établissement (ou de son représentant) et d'un représentant de chaque fédération de parents d'élèves. Cependant, le Chef d'établissement est habilité à prendre seul les décisions nécessitées par des cas d'urgence.

Attribution de l'aide des fonds sociaux

Le QF CAF ou MSA servira de référence car il tient compte des revenus professionnels et/ou de remplacement (allocation de perte d'emploi, indemnités journalière...etc.), des prestations familiales et de la composition de la famille.

Une aide pourra être attribuée dans la fourchette d'un QF :

- Entre 0 et 500 QF : en totalité
- Entre 500 et 800 QF : partiellement
- Au-delà de 800 QF, la commission appréciera selon la situation.

L'attribution ne pourra se faire dans tous les cas, que dans la limite des dotations allouées.

Romain Daujam
Proviseur